

 Qualiopi processus certifié ■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTION DE FORMATION	INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELLS DE SANTE 5 rue St Nicolas - 76400 FECAMP IFAS: 02.35.10.39.50 IFSI: 02.35.28.61.00 MAIL: SECRETARIATIFI@CH-FECAMP.FR SITE: WWW.IFPS-FECAMP.FR	Date : 31 juillet 2023 Rédacteur : J. RENKES, Directrice des soins en charge de l'IFPS Référence : T01N27-02 Version : 1 Mise à jour : le 01/08/2024
--	--	---

LIVRET D'ACCUEIL DE L'APPRENANT EN SITUATION DE HANDICAP



Sommaire

INTRODUCTION	1
LE HANDICAP	2
Que dit la loi ?.....	2
Définition du Handicap.....	2
Les différents types de handicap.....	3
DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP	5
Les différents acteurs, structures et partenaires	5
Procédure d'accueil et d'accompagnement.....	6
Le référent Handicap.....	7
Parcours de formation aménagé.....	7
Compensations possibles par typologie de handicap	8
Accessibilité	9
CONTACTS UTILES.....	10
ANNEXES.....	14
Annexe I : Lois	
Annexe II : Petit memento sur le handicap à l'attention des personnes présumées valides	
Annexe III : Lexique MDPH	

INTRODUCTION

L'institut de formation des professionnels de santé (IFPS) de Fécamp s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à la formation.

C'est pourquoi, tous les étudiants/élèves, en situation de handicap temporaire ou permanent, ou présentant un trouble de santé invalidant, bénéficient d'un accompagnement tout au long de leur formation.

L'IFPS s'engage, ainsi, pour tout apprenant présentant une situation de handicap à :

-  Prendre en compte ses besoins
-  Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de la formation
-  Établir le lien avec les différents partenaires
-  L'accompagner dans ses démarches.

Cela étant, l'IFPS assure sa mission d'inclusion des étudiants/élèves en situation de handicap en déployant les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser leur accueil, leur accompagnement et leur insertion professionnelle.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité. Il doit pour cela déployer les moyens nécessaires à l'obtention de son diplôme.

Ce livret d'accueil recense les informations essentielles relatives à l'accessibilité de la formation, les aménagements mis en place et le dispositif d'accompagnement déployé pour l'apprenant en situation de handicap. Enfin, l'étudiant/l'élève y trouvera les contacts utiles pour l'aider dans ses démarches tout au long de sa formation.

Que dit la loi ?

La **Loi 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'inclusion, et pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »** a mis en avant les principes de non-discrimination et de droit à la compensation du handicap.

La loi oblige les organismes de formation professionnelle à :

- ✚ Accueillir les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination.
- ✚ Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

Les organismes de formation professionnelle doivent veiller à :

- ✚ Développer l'accessibilité des formations.
- ✚ Développer la capacité des équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation.
- ✚ S'assurer de la bonne accessibilité des locaux.

Chaque organisme doit définir et mettre en œuvre les aménagements nécessaires, afin de créer des conditions favorables pour l'accueil et l'apprentissage des stagiaires en situation de handicap en formation.

Ces aménagements portent sur :

- ✚ L'adaptation et l'aménagement de l'environnement de la formation.
- ✚ L'adaptation des rythmes et des temps de formation.
- ✚ L'adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils.

Définition du Handicap

Une nouvelle définition du handicap apparaît : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant¹ ».

¹ Loi 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'inclusion, et pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Art 2 (I. - Le chapitre IV du titre Ier du livre Ier du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié : 1° Avant l'article L. 114-1, il est inséré un article L. 114ainsi rédigé : « Art. L. 114. - Constitue un handicap, (...) »

Les différents types de handicap²

Handicap moteur

Lombalgie, TMS¹, rhumatisme, malformation, paralysie, AVC²...

Les personnes handicapées moteur rencontrent des difficultés à se déplacer, conserver ou changer de position, effectuer certains gestes. Elles ont parfois des difficultés à oraliser.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Moins de 5 % des personnes touchées par une déficience motrice se déplacent en fauteuil roulant.

1. TMS : Troubles musculo-squelettiques.
2. AVC : Accident vasculaire cérébral.

Maladies invalidantes

Hypertension, insuffisance cardiaque, diabète, allergie, eczéma, cancer, épilepsie... les maladies invalidantes entraînent une restriction d'activité en termes de mobilité ou de quantité de travail à fournir, en durée ou en intensité.

LE SAVIEZ-VOUS ?

375 000 nouveaux cas de cancer sont détectés tous les ans en France. 80 % des personnes reprennent leur activité dans les deux ans après le diagnostic.

Handicap psychique

Névrose, TOC³, phobies, addictions, dépression, ces différents troubles se caractérisent par des efforts permanents pour s'adapter et entrer en relation avec les autres ou des difficultés de concentration.

LE SAVIEZ-VOUS ?

À la différence du handicap mental, le handicap psychique n'affecte pas la capacité intellectuelle de la personne.

3. TOC : Trouble obsessionnel compulsif.

Handicap auditif

Acouphène ou surdité légère à profonde, la perte auditive totale est rare. Le handicap auditif se caractérise par une difficulté, voire une impossibilité à percevoir et localiser les sons et la parole.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le plus souvent les personnes sourdes ne sont pas muettes, même si dans certains cas le handicap peut s'accompagner d'une difficulté à oraliser.

Handicap mental

Trisomie 21, syndrome x fragile... Le handicap mental se traduit par des difficultés de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si un grand nombre de handicaps mentaux ont une cause génétique, dans 30 % des cas, leurs origines restent inconnues.

Handicap cognitif

Troubles de déficit de l'attention, hyperactivité, troubles DYS, troubles du spectre autistique... Le handicap cognitif se caractérise par l'altération des processus cérébraux permettant d'acquérir et de traiter des informations.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dyslexie (troubles de l'écriture), dysphasie (troubles du langage oral), dyspraxie (troubles de la coordination du geste), les troubles DYS sont reconnus comme un handicap à part entière depuis 2005.

Handicap visuel

Myopie, presbytie, strabisme, rétinite, daltonisme... Le handicap visuel a de nombreuses origines (congénitale, due à une maladie ou un accident). Il se caractérise par une perte de l'acuité visuelle pouvant aller jusqu'à la cécité.

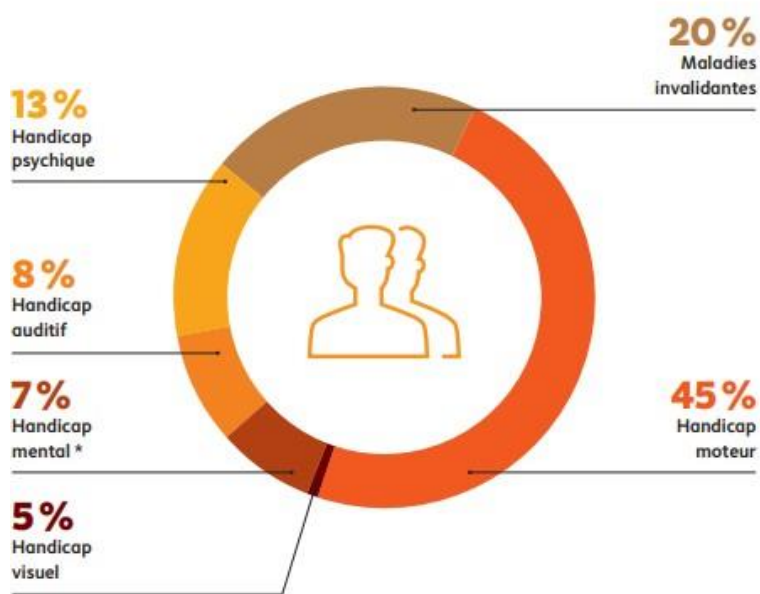
LE SAVIEZ-VOUS ?

En France parmi le 1,5 million de personnes déficientes visuelles 14 % sont aveugles et une minorité utilisent le braille.

² https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2019-08/AGEFIPH-DEPLIANT-Quest-ce-que-le_handicap_WEB-personnalisable_0.pdf

2,7 millions de personnes en France, ont une reconnaissance administrative du handicap.

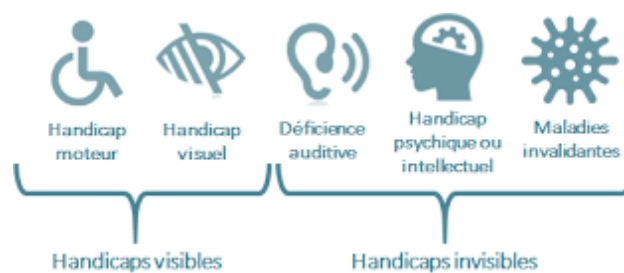
ET PARMILLES...



Sources : Insee 2015.
* Y compris handicap cognitif.



-  **80%** des handicaps sont invisibles
-  **85%** des déficiences sont acquises après 15 ans
-  **80%** des handicaps ne nécessitent aucun aménagement de poste de travail ou de compensation du handicap



³ <https://www.c2rp.fr/dossier/handicap---les-types-de-handicap>

DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les différents acteurs, structures et partenaires

Différents acteurs, structures et partenaires concourent à l'accueil et à l'accompagnement de l'apprenant en situation de handicap dans ses études et sa vie d'élève/d'étudiant.

Ils peuvent être internes ou externes à l'IFPS, spécifiques à la problématique du handicap ou relever du droit commun.

L'APPRENANT

Il est la première partie prenante : Acteur de sa formation. S'il le souhaite, il peut signaler sa situation de handicap auprès de la référente handicap et faire valider par un médecin de la MDPH, les aménagements du cursus ou d'évaluation nécessaires. La prise en compte des difficultés liées à une situation de handicap, ainsi que la mise en œuvre de mesures compensatoires en dépendent.

LE REFERENT HANDICAP

Il informe et oriente l'apprenant en situation de handicap, se situe à l'interface entre l'équipe pédagogique et les acteurs du handicap.

Il accueille l'apprenant, recense ses besoins, assure le suivi des mesures d'adaptation, de compensation et d'amélioration des conditions de formations mises en place.

LA MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a une mission d'information, d'écoute, d'évaluation des besoins de compensation, d'attribution des prestations, de médiation et de conciliation... Elle traite les demandes de reconnaissance du handicap. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives aux droits pouvant être attribués aux personnes en handicap et désigne des médecins agréés, seuls habilités à émettre un avis et des préconisations d'aménagement de formation/d'évaluations. Les prestations de compensation du handicap, les aides à l'accomplissement des gestes essentiels de la vie quotidienne, les besoins en matériel individuel ou liés aux périodes en entreprise... relèvent de la compétence des MDPH.

AUTRES STRUCTURES

En fonction de la situation de handicap, des structures et associations diverses peuvent être sollicitées.

Voir contacts utiles

LE DIRECTEUR

Il est le garant du respect des droits de l'ensemble des apprenants intégrant la formation. Il s'attache à définir et à rendre lisible la politique d'établissement en matière de handicap. Deux référentes handicap sont nommées, l'accessibilité est assurée, la procédure d'accueil et d'accompagnement des apprenants handicapés est diffusée.

L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Les formateurs sont sensibilisés aux situations de handicap. Ils adaptent les formats et supports pédagogiques en fonction des situations rencontrées.

LA SECTION COMPETENTE POUR LE TRAITEMENT PEDAGOGIQUE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES ESI /EAS

Cette section est mobilisée en cas de besoin pour étudier toutes incidences en lien avec la situation de handicap de l'apprenant, en particulier les préconisations et mises en œuvre des aménagements d'examens et/ou de validation, ou encore l'accès à l'environnement de travail.

La liste des membres de cette section est fixée dans l'annexe VIII de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Elle peut être complétée par toute autre personne (en particulier les référentes handicap) susceptible d'apporter une réponse éclairée aux besoins soulevés en fonction des situations et faire appel aux ressources de l'IFPS.

L'AGEFIPH

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées peut intervenir, sous conditions d'éligibilité, par exemple pour des besoins spécifiquement liés aux périodes de stage...

Le handicap doit être reconnu administrativement ou des démarches de reconnaissance du handicap doivent être engagées pour pouvoir solliciter les services et aides financières de l'AGEFIPH.

Procédure d'accueil et d'accompagnement



1. L'apprenant adresse à la direction de l'IFPS une demande à l'aide de l'imprimé : « *Demande d'aménagement des conditions d'accès, d'examens, de sélection et d'études* » qu'il trouvera en annexe du dossier d'inscription IFSI/IFAS. Cette demande devra être formulée dans un délai maximum de 2 mois après la rentrée en formation ou à la reprise des enseignements du second semestre de l'année. Les besoins de compensation de son handicap devront être évalués par un professionnel de santé.
2. Les référents handicap instruisent la demande et la recevabilité puis la transmettent à la direction. L'IFPS garantit la confidentialité des informations qui lui sont confiées.
3. La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des ESI / EAS étudie la recevabilité de la demande et des aménagements sollicités. Dans un délai d'un mois, l'autorité administrative prend la décision des aménagements à prévoir et notifie par écrit au demandeur une proposition d'aménagement personnalisée. Cet avis est valable uniquement pour l'année de formation en cours. Le candidat devra formuler une nouvelle demande chaque année. Si la décision ne concerne qu'un semestre, l'étudiant/élève devra renouveler sa demande pour le semestre suivant.
Les demandes sont présentées, pour information ou avis, à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants/élèves.
Un contrat pédagogique individualisé précisant la décision et les modalités spécifiques d'aménagements proposées sera ensuite présenté à la signature de l'apprenant, de la direction et des référents handicap.
4. Les aménagements sont mis en place.
5. Un suivi des aménagements est réalisé avec l'apprenant et les référents handicap permettant ainsi de vérifier la cohérence des mesures mises en place avec les besoins de l'apprenant.

Le référent Handicap

Vous pouvez contacter les référents handicap en amont de votre inscription et tout au long de la formation.

Mme F. BOULVEN, secrétaire, au 02.35.28.61.00

Mme M. GUERIN, Cadre de santé formateur, au 02.77.24.01.26

Mail : secretariatfsi@ch-fecamp.fr

Un entretien permet d'analyser vos besoins, de vous orienter vers les partenaires ressources.

Les contraintes et obstacles liés à votre handicap sont identifiés au regard des différentes composantes de l'environnement de la formation (durée, méthodes et supports pédagogiques...).

Les référents Handicap s'engagent :

-  À prendre en compte vos besoins
-  À étudier des aménagements spécifiques pour votre accompagnement tout au long de la formation
-  À établir le lien avec les différents partenaires
-  À respecter le caractère confidentiel des échanges
-  À vous accompagner dans vos démarches.

L'ensemble de l'équipe est sensibilisé et attentif à la situation du handicap. L'équipe pédagogique vous accompagne au quotidien et s'attache à mettre en œuvre les aménagements correspondants à votre situation et en fonction des possibilités offertes par l'institut.

Parcours de formation aménagé

Selon votre situation, des aménagements de la formation et des évaluations peuvent être proposés : majoration du temps (tiers temps, ...), installation matérielle particulière, aide technique ou humaine, mise en forme des sujets, adaptation des épreuves, ...

Pour autant, si l'IFPS est dans l'impossibilité de vous proposer des aménagements compatibles avec votre handicap, les référents handicap pourront vous orienter vers d'autres établissements ou organismes spécialisés.

Les adaptations peuvent évoluer tout au long de la formation.

Compensations possibles par typologie de handicap

Typologie du Handicap	Compensations possibles
	Réserver une place à proximité de l'écran de diffusion Mettre un écran individuel à disposition Supports avec police ARIAL et caractères taille > 14 Abaisser la luminosité dans l'amphithéâtre (adaptation de l'éclairage) Agencement du mobilier Mise en place de repères sonores ou tactiles, etc.
	Pas d'accès à la lecture labiale Adaptation des exercices de groupe Diction et posture du formateur/intervenant Soutien pédagogique Supports écrits, outils numériques, etc.
	Enseignements actifs basés sur la pratique professionnelle et propices à la dynamique motivationnelle Adaptation des rythmes de pauses / des méthodes pédagogiques Connaître les procédures en cas d'urgence selon type de maladie
	Accompagnement spécifique dans le cadre d'un handicap temporaire (par exemple fracture...) Adaptation de la formation Aides à la mobilité Adaptation de l'environnement Ascenseur Rampes d'accès extérieures Couloirs et ouvrants adaptés aux fauteuils roulants, etc.
	Au regard des recommandations des professionnels de santé : - pédagogie adaptée - majoration du temps de composition pour les épreuves écrites et/ou orales, pour la préparation écrite des épreuves orales et pour les épreuves pratiques - PC (en dehors des évaluations), audiophone, lecture orale des sujets, etc.

Accessibilité



Les locaux de l'IFPS de Fécamp permettent aux personnes en situation de handicap d'accéder aux salles de cours, bureaux, centre de documentation et de circuler facilement dans le bâtiment.

Un registre d'accessibilité est mis à disposition du public sur la banque d'accueil de la Direction.

L'accessibilité à la formation est améliorée par un **environnement numérique de travail (ENT)** sur lequel sont disponibles des cours, des ressources pédagogiques, des forums, plannings, ...

Des équipements informatiques (PC, réseau WIFI) sont mis à disposition des apprenants.



Selon l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux stipule dans son article 91 :

« L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté est subordonnée :

a) A la production au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ; (...)

b) A la production, au plus tard de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. »

L'équipe pédagogique et administrative se rend disponible pour accompagner les étudiants/élèves en situation de handicap. Elle a à cœur leur professionnalisation. Ainsi, elle leur offre les conditions nécessaires à leur réussite.

CONTACTS UTILES

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES



La MDPH est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Elle offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées. Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

MDPH 76

13 rue Poret de Blosseville
76100 ROUEN

Tél : 02-32-18-86-87

Email : mdph@seinemaritime.fr

Site internet :

www.seinemaritime.net/handicap

MDPH 27

11 rue Jean de la Bruyère
27000 EVREUX

Tél : 02-32.31-96-13

Email : mdph.eure@cg27.fr

Site internet : www.mdph27.fr

N° VERT 0800 881 605

UNIVERSITE DE ROUEN



Les chargés d'accueil de d'accompagnement : Elles reçoivent sur rendez-vous pour évaluer avec l'étudiant les dispositions nécessaires au bon déroulement de ses études

Céline MARTIN

Responsable de l'Espace Handicap

Tél : 02 32 76 92 51

Email : celine.martin@univ-rouen.fr

Isabelle MORSENT

Tél : 02 32 76 92 57

Email : isabelle.morsent@univ-rouen.fr

Le chargé de mission handicap : Il est chargé, par le président de l'université de Rouen Normandie, d'assurer la coordination des différentes actions en faveur des étudiants en situation de handicap :

Pascal HILBER; Email: pascal.hilber@univ-rouen.fr

HANDISUP Normandie

L'association normande, Handisup est engagée auprès des étudiants pour qu'ils puissent poursuivre des études supérieures. À l'université de Rouen Normandie, elle est en charge de l'accompagnement social et de la professionnalisation.

Elle conseille les lycéens, les étudiants et les jeunes diplômés de Haute-Normandie pour qu'ils puissent réussir leurs études et trouver un emploi à la hauteur de leurs attentes et de leurs compétences.



L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) est un organisme paritaire français institué par la loi du 10 juillet 1987 pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Elle agit en faveur de l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi.

Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ; soutient les acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées.

Contact :

Coordonnées postales

Immeuble les Galées du
Roi Rue Gadeau-de-Kerville
76107 Rouen

Téléphone : **N° VERT 0 800 11 10 09**

E-mail : normandie@agefiph.asso.fr

Site internet : www.agefiph.fr

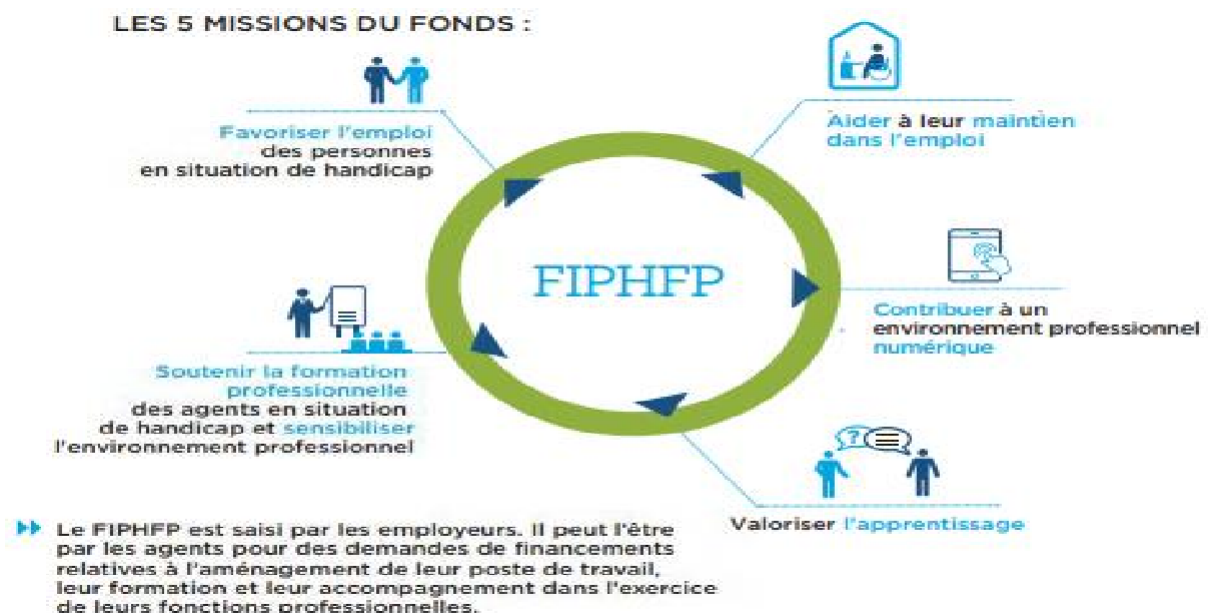
Du lundi au vendredi, de 09h à 12h et de 14h à 17h

FIPHFP NORMANDIE



fiphfp.fr

Créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) est un acteur essentiel de la politique handicap dans la Fonction publique.



Contact FIPHFP : Jacques DE PESQUIDOUX – Directeur territorial handicap en Normandie
Tél. : 02 31 39 43 11

jacques.depesquidoux@caissedesdepots.fr

Contact Handi-Pacte Normandie : Daniel BARDOU

daniel.bardou2@wanadoo.fr

CRIP NORMANDIE



Les centres de rééducation et insertion professionnelle pour les travailleurs handicapés (CRIP) sont des organismes de formation spécialisés dans le handicap. Ils proposent des stages de rééducation professionnelle permettant de suivre une formation qualifiante avec la possibilité d'une rémunération. L'objectif des CRP est d'entraîner ou de ré-entraîner la personne au travail, en vue d'une insertion ou d'une réinsertion professionnelle.

FAGERH



Association loi 1901, la FAGERH est une fédération de professionnels qui regroupe près de 98 % la réadaptation professionnelle en France.

191 établissements et services gérés par 54 associations et organismes, en France, font partie du réseau FAGERH. Ces établissements évaluent, orientent, forment et accompagnent les personnes en situation de handicap en vue d'une inclusion sociale et ou professionnelle durable.

Les missions de la FAGERH s'articulent autour de 6 axes :

- ✚ Fédérer ses adhérents : encourager les échanges et les rencontres, coordonner les actions,
- ✚ Les accompagner dans leurs démarches d'adaptation, d'évolution, de développement,
- ✚ Représenter et défendre le secteur auprès des pouvoirs publics,
- ✚ Veiller à l'évolution permanente de la Réadaptation Professionnelle au regard des intérêts et besoins des personnes en situation de handicap,
- ✚ Développer les partenariats afin de promouvoir la réadaptation professionnelle,
- ✚ Encourager et faciliter les relations et le travail avec d'autres réseaux, au niveau local, national et international.

Siège

9, rue du Colonel Rozanoff 75012 PARIS
Tel : 01 44 74 34 40
E-mail : contact@fagerh.fr

Délégue régionale Normandie : Guilaine POINSOT
(Ifs-Ladap Normandie)

LADAPT Calvados
Direction Régionale :
20 Place Henri Gadeau de Kerville,
Immeuble Blaise Pascal, 5ème étage
76100 Rouen

Téléphone : 02 32 19 60 05

Adresse email : normandie@ladapt.net

ARS NORMANDIE



ARS Normandie

Espace Claude Monet
Adresse 2, place Jean Nouzille - 14050 Caen

Téléphone 02-31-70-96-96

Horaires d'ouverture :
de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h

CROUS NORMANDIE



<https://www.crous-normandie.fr/>

Études, aides financières, logements, restauration, transports, vie de campus, référents handicap, etc. Quelles que soient leurs difficultés, le CROUS Normandie accompagne les étudiants en situation de handicap au quotidien pour leur permettre de suivre leur formation et leur vie étudiante dans les meilleures conditions.

Le Crous Normandie vous accueille :

135, Boulevard de l'Europe
CS 81816
76042 Rouen Cedex
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

ou

23 avenue de Bruxelles
CS 25317
14053 Caen Cedex 4
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h00

ou

117, rue Casimir Delavigne
76600 Le Havre
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h15

La ligne étudiante : 09 72 59 65 14
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

etudiant.gouv.fr
crous-normandie.fr

CARIF-OREF NORMANDIE



Le Carif-Oref de Normandie est un Groupement d'intérêt public (GIP) de 9 membres au service des évolutions de l'emploi et de la formation.

ACTEUR CENTRAL EN NORMANDIE, LE CARIF-OREF

- ▶ occupe un rôle d'expert régional en matière d'information, d'observation, de professionnalisation et d'animation dans les domaines suivants : emploi, formation, orientation, insertion et lutte contre l'illettrisme,
- ▶ s'adresse aux acteurs professionnels de ces domaines,
- ▶ outille les partenaires pour faciliter l'aide à la décision des politiques régionales,
- ▶ collecte, analyse, qualifie et diffuse l'information,
- ▶ assure l'animation du secrétariat permanent du Crefop.

contact@cariforefnormandie.fr

SITE DE ROUEN - Atrium
115 boulevard de l'Europe,
BP 1152
76176 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 73 77 82

Annexes

Annexe I : Lois

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647/>

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000454078>

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000456607>

Annexe II : Petit memento sur le handicap à l'attention des personnes présumées valides

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DMA-petit%20memento%20sur%20le%20handicap%20.pdf>

Annexe III : Lexique MDPH

Lexique MDPH⁴



Crédits photo (ci-contre) : pixabay.com/Mediamodifier

Définition des sigles, mots ou expressions

A

Aidant familial

Un aidant familial peut être votre conjoint, votre concubin, la personne avec laquelle vous avez conclu un PACS, votre ascendant (parent), votre descendant (enfant), ou votre collatéral jusqu'au 4ème degré ou celui de votre conjoint. Par exemple, votre aidant familial peut être votre sœur, votre cousin, votre grande tante, votre petite nièce...

Allocation Adultes handicapés (AAH)

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est une aide financière versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA). L'AAH permet de garantir un revenu minimum aux personnes en situation de handicap pour faire face aux dépenses de la vie courante.

Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)

Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)

L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) est une aide financière versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Elle est destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Elle est composée d'une allocation de base, à laquelle il peut être ajouté un complément d'allocation.

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

B

C

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP)

Centre de Pré-Orientation (CPO)

⁴ https://mdph.lenord.fr/site/prod_53180/lexique

Centre (ou École) de Rééducation Professionnelle (CRP ou ERP)

Les personnes qui souhaitent approfondir un projet professionnel et se qualifier peuvent être orientées par la Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) vers les centres de rééducation professionnelle (CRP) ou les Ecoles de rééducation professionnelle (ERP). Les CRP ou ERP permettent de suivre une formation qualifiante de longue durée (entre 10 et 30 mois). Ils délivrent des diplômes homologués par l'Etat (CRP) ou par l'éducation nationale (ERP). Ces structures offrent un accompagnement médico-social personnalisé. La personne handicapée peut bénéficier d'une rémunération. Les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'organisme d'assurance maladie.

Centre Médico-Psychologique (CMP)

Centre Médico Psycho-Pédagogique (CMPP)

Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDA/CDAPH)

La Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est une instance créée par la loi du 11/02/2005 pour " l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ".

Elle est chargée de prendre les décisions relatives à l'ensemble de vos droits (orientation, attribution de prestations) sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et des souhaits exprimés dans votre projet de vie.

La CDAPH est composée de représentants de l'Etat, du Département du Nord et de représentants associatifs des personnes en situation de handicap.

D E

Entreprise Adaptée (EA)

Les entreprises adaptées permettent à des travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à leurs besoins.

Ce sont des entreprises appartenant au milieu ordinaire de travail dont l'effectif doit être composé d'au moins 80 % de personnes handicapées, bénéficiant d'une orientation de la CDAPH en milieu ordinaire.

Ces entreprises proposent un accompagnement spécifique favorisant la réalisation du projet professionnel des salariés handicapés en vue de la valorisation de leurs compétences, de leur promotion et de leur mobilité au sein de la structure elle-même ou vers d'autres entreprises.

Les personnes sont recrutées sur orientation du service public de l'Emploi (Pôle Emploi ou Cap Emploi); elles peuvent également être recrutées directement par les entreprises.

Enseignant Référent

L'enseignant référent est le « médiateur » entre la famille, l'école, les partenaires extérieurs et les professionnels de la MDPH. Il intervient à tous les niveaux de la scolarité et dans un secteur géographique déterminé. Il a pour mission d'accompagner l'élève handicapé et sa famille dans la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

F

G

Guide d'ÉVALuation des besoins de compensation des personnes handicapées (GEVA)

Le guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées est la référence réglementaire depuis le décret du 6 février 2008 et l'arrêté publié le 6 mai 2008. Le GEVA constitue ainsi la référence nationale pour l'évaluation des besoins de compensation pour les équipes pluridisciplinaires des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Guide d'ÉVALuation des besoins de compensation des personnes handicapés en matière de scolarisation (GEVA-Sco)

Son objectif est de mettre en place des supports communs d'observation, d'évaluation et d'élaboration des réponses, qui puissent être utilisés par les MDPH, les services de l'éducation nationale, et leurs partenaires dans le cadre d'un processus harmonisé, exploitable sur tout le territoire national.

Cet outil de recueil de données permet de faire partager à tous les partenaires les éléments d'observation de l'élève en situation scolaire tant du point de vue de ses activités d'apprentissage, de sa mobilité, de sa sécurité, des actes essentiels de la vie quotidienne, ou encore de ses activités relationnelles et de sa vie sociale.

Il est :

- *Un outil pour le recueil et l'analyse de données sur les conséquences de troubles dans le parcours scolaire d'un enfant ;*
- *Un outil pour l'observation partagée de la situation scolaire d'un enfant ;*
- *Un outil pour harmoniser le recueil d'informations et les échanges entre partenaires ;*
- *Un outil de dialogue (entre la famille et les autres membres de l'EE/ESS) et de transmission d'informations nécessaires à la MDPH dans le cadre d'une demande de droit spécifique de compensation relative à la scolarisation (ordinaire ou spécialisée)*

H

I

Institut Médico Éducatif (IME)

Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP)

J

K

L

M

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Majoration pour la Vie Autonome (MVA)

La Majoration pour la Vie Autonome permet, aux personnes bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapées (AAH), de faire face aux charges supplémentaires d'un logement indépendant.

Pour avoir droit à cette majoration, il faut :

- *Un taux d'incapacité d'au moins 80%,*
- *Avoir un logement indépendant avec une Aide Personnalisée au Logement (APL),*

- *Percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente accident du travail,*
- *Ne pas avoir de revenu d'activité professionnelle propre.*

La Majoration pour la Vie Autonome n'est pas cumulable avec le complément de ressources (CPR).

Il n'est pas nécessaire de déposer une demande de Majoration pour la Vie Autonome, celle-ci vous est versée en même temps que l'AAH par la CAF ou la MSA dès lors que vous remplissez les conditions.

Majoration Tierce Personne (MTP)

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

N
O
P

Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

Il permet aux élèves présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages, de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

Il peut être proposé par le conseil des maitres ou le conseil de classe et sera mis en place sur accord de la famille. Il peut être également demandé par la famille elle-même.

Le médecin scolaire rendra alors un avis sur la pertinence de la mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé au vu de la présence ou non d'un trouble des apprentissages.

Le PAP permet de bénéficier d'aménagements et d'adaptations pédagogiques. Le PAP n'est pas du ressort de la MDPH mais de l'Education Nationale.

Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le département. Elle est destinée à compenser les surcoûts liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées.

Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)

Il concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.

Il est mis en place par le directeur d'école ou le chef d'établissement.

L'objectif du programme personnalisé de Réussite éducative est d'accompagner l'élève tout au long de son cycle afin de lui permettre de surmonter les difficultés rencontrées et de progresser dans ses apprentissages.

Il permet d'organiser des actions allant de l'accompagnement pédagogique différencié aux aides spécialisées. Ces actions sont élaborées par l'équipe pédagogique, formalisées dans un document, discutées avec les parents ou représentants légaux de l'enfant concerné et présentées à l'élève.

Le PPRE n'est pas du ressort de la MDPH mais de l'Education Nationale.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé (pathologie chronique, asthme, par exemple ; allergies ; intolérance alimentaire, etc.).

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs).

Le PAI est élaboré à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant ou l'adolescent, en concertation avec, selon le cas, le médecin scolaire, de la Protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant ou l'adolescent sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant ou l'adolescent dans le cadre de sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations sûres :

- *Les régimes alimentaires à appliquer,*
- *Les conditions des prises de repas,*
- *Les aménagements d'horaires,*
- *Les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent,*
- *Les activités de substitution proposées.*

Le PAI n'est pas du ressort de la MDPH mais de l'Education Nationale.

Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Le PPS est préparé par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH à partir des besoins identifiés par l'équipe enseignante, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents.

Il définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité du jeune ainsi que les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, médicales et paramédicales répondant à ses besoins.

Il précise si la scolarisation doit être individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social.

Le PPS peut être révisé chaque fois que nécessaire à la demande de la famille ou de l'école.

Il est suivi par l'équipe de suivi de la scolarisation comprenant les parents et les enseignants en charge de l'enfant.

Cette équipe se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'enseignant référent, interlocuteur privilégié des parents et de l'équipe éducative.

**Q
R**

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) vous permet de bénéficier d'avantages aussi bien pour trouver un emploi que pour le conserver.

Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi (RSDAE)

Lorsque le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79 %, l'attribution de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est conditionnée à la notion de Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi (RSDAE). Cette notion est appréciée au regard de difficultés importantes et permanentes d'accès à l'emploi du fait du handicap.

La durée d'attribution ne peut excéder 5 ans et fait l'objet d'un réexamen à sa date d'échéance.

La reconnaissance d'une RSDAE est compatible avec :

- Une activité en ESAT,
- Une durée de travail inférieure à un mi-temps (17h30) si cette limitation résulte exclusivement des effets du handicap,
- Le suivi d'une formation quelle que soit sa durée, spécifique ou non, y compris rémunérée, sous réserve de l'analyse globale de la situation de la personne.

S

Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH)

Le Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH) facilite le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises du secteur privé et dans les établissements du secteur public.

Les conseillers Sameth apportent aides et conseils aux employeurs et aux personnes handicapées à toutes les étapes de la démarche, en fonction des besoins rencontrés :

- *Informations et conseils sur le cadre juridique et la démarche de maintien dans l'emploi.*
- *Analyse de la situation et accompagnement dans la recherche et la construction de solutions adaptées.*
- *Mobilisation des aides et prestations techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre de la solution de maintien.*
- *Suivi pendant 6 mois après le maintien.*
- *Dans le cas où le maintien dans l'emploi précédemment occupé n'est pas possible, la personne handicapée, si elle est salariée d'une entreprise privée, bénéficie d'un accompagnement pour sa reconversion professionnelle.*

Plus d'informations sur le site de l'AGEFIPH

Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD)

T U V W X Y Z



INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE
5 rue St Nicolas 76400 FECAMP

IFAS: 02.35.10.39.50
IFSI: 02.35.28.61.00

Mail: secretariatifsi@ch-fecamp.fr

Site: www.ifps-fecamp.fr